

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.04.11\_06**

**Le 4 novembre deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET -Lina BLANC- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE – Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

**Étaient excusés** : Bernard FUMEY a donné pouvoir à Annette BELLANGER- André CARRABIN a donné pouvoir à Pascal DUMONT

**Était absente** : Virginie GARDET

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 30 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Excusés : 2

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 06 : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION A 2320-SECTION B 4-5-6-17-18-19-20-905-906.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame EXCOFFIER épouse RASTELLO de céder pour la somme de 2500 €uros à la commune les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section A N° 2320	La Chapelle	13 A 08 CA
Section B N°4	La Bergère	1 HA 12 A 45 CA
Section B N°5	La Bergère	2 A 45 CA
Section B N°6	La Bergère	4 A 85 CA
Section B N°17	La Bergère	11 A 83 CA
Section B N°18	La Bergère	11 A 75 CA
Section B N°19	La Bergère	3 A 50 CA
Section B N°20	La Bergère	12A 60 CA
Section B N°905	La Bergère	4 A 27 CA
Section B N°906	La Bergère	2 A 80 CA

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

**Ouïe, cet exposé, le Conseil Municipal par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **APPROUVE** l'acquisition pour la somme de 2500 € des parcelles référencées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

A GRIGNON, le 4 novembre 2024.  
Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet ) :  
Et de la publication, le

